

Marchés publics

Procédures de Marchés publics

Tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE)

Les très petites entreprises (TPE) de **moins de 10 salariés** et de chiffre d'affaires, recettes ou bilan annuels **inférieurs à 2 millions d'euros** peuvent bénéficier des **tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE)** proposés aux particuliers. Ces tarifs sont **réglementés par l'État**.

Que sont les TRVE ?

Les **tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE)** sont un ensemble de **tarifs de vente d'électricité régulés par l'État**. D'autres tarifs existent, fixés librement par les fournisseurs d'électricité : les offres de marché. Il existe 3 tarifs réglementés différents :

Le tarif « **bleu** », le plus courant, est proposé pour tout site raccordé en **basse tension** (tension de raccordement inférieure ou égale à 1 kilovolt) :

Soit situé en **France métropolitaine** dont la puissance maximale souscrite est **inférieure ou égale à 36 kVA**

Soit situé en

Le tarif « **jaune** » peut être proposé pour tout site raccordé en **basse tension** (tension de raccordement inférieure ou égale à 1 kilovolt) et dont la puissance maximale souscrite est **supérieure à 36 kVA**.

Le tarif « **vert** » est proposé pour tout site raccordé en **haute tension** (tension de raccordement supérieure à 1 kilovolt)

À noter

En **Guyane** et à **La Réunion**, un TRVE spécifique peut être proposé aux consommateurs dont la puissance souscrite est **inférieure à 3 kVA** pour des sites isolés **raccordés en basse tension à un micro réseau**. Ce réseau doit ne pas être raccordé au réseau public de distribution principal.

Quelles entreprises peuvent bénéficier des TRVE ?

Les **entreprises** qui, sur tout le territoire français, répondent à **tous les critères suivants** peuvent bénéficier des TRVE :

Emploient moins de 10 personnes

Dont le , les ou le total de annuels sont **inférieurs à 2 millions d'euros**

Uniquement pour leurs **sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA)**

L'entreprise qui signe un **nouveau contrat** aux tarifs réglementés doit préalablement **prouver qu'elle remplit ces critères**.

Les entreprises ne respectant pas ces critères ne peuvent pas bénéficier des TRVE. Elles doivent donc choisir une , dont les tarifs sont fixés librement par les fournisseurs d'électricité.

L'entreprise qui a signé un contrat aux tarifs réglementés est **responsable** de :

S'assurer de toujours respecter les critères d'éligibilité

Résilier son contrat aux tarifs réglementés dès lors qu'elle ne respecte plus ces critères.

À savoir

Toute entreprise peut bénéficier des offres de marché dans le cadre de sa souscription à un contrat d'électricité.

Le **médiateur national de l'énergie** met à disposition des particuliers et des professionnels un **comparateur d'offres d'électricité**, qui intègre les offres aux TRVE :

- [Comparateur d'offres d'électricité et de gaz](#)

Quels sont les montants des tarifs réglementés ?

Chaque catégorie tarifaire (bleu, vert et jaune) peut comporter plusieurs options et versions tarifaires, pour correspondre aux besoins du souscripteur.

Chaque option ou version tarifaire comporte une **part fixe** et, par période tarifaire, une **part proportionnelle à l'énergie consommée**. Ces 2 composantes sont constituées :

D'un **abonnement** ou d'une **prime fixe annuelle** en euros par an et, pour certains abonnements, en euros par kVA

D'un **prix unitaire de fourniture d'énergie**, dit « prix de l'énergie », exprimé en centimes d'euros par kilowattheure (kWh) pour les flux qui ne sont pas autoconsommés, pour chaque période tarifaire.

Les montants des 2 parts dépendent des éléments suivants :

Puissance(s) souscrite(s) par l'abonné (exprimée en kVA)

Tension sous laquelle l'énergie est fournie (exprimée en volts ou kilovolts)

Mode d'utilisation de la puissance au cours de l'année en ce qui concerne en particulier la période et la durée d'utilisation.

Les entreprises qui ne disposent pas d'un compteur évolué (par exemple Linky) et qui n'ont pas communiqué d'index de consommation au gestionnaire de réseau de distribution Enedis depuis plus de 12 mois peuvent être contraintes de payer une majoration de l'abonnement.

Les entreprises participant à une opération d'autoconsommation disposent de prix spécifiques.

Les tarifs réglementés de vente d'électricité sont **affichés sur internet par les fournisseurs d'électricité aux tarifs réglementés** ou par tout autre moyen à la disposition des clients.

Ils sont communiqués par ces opérateurs à tout client qui en fait la demande.

Attention

Les tarifs réglementés sont **revus au moins une fois par an**, à la hausse ou à la baisse.

Et aussi...

Crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique

Services en ligne

Outil de recherche : Comparateur d'offres d'électricité et de gaz

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

Code de l'énergie : articles L337-4 à L337-9

Législation des tarifs réglementés de vente de l'électricité

Code de l'énergie : articles R337-18 à R337-24

Réglementation des tarifs réglementés de vente de l'électricité

Arrêté du 28 juillet 2023 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale

Montants des tarifs réglementés de vente de l'électricité en France métropolitaine (en annexe)

Arrêté du 29 janvier 2024 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental

Montants des tarifs réglementés de vente de l'électricité dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain (en annexe)

mercredi 18 juin 2025 03:00:46 - Assistance :

0 892 434 363 0,40€/minute

du lundi au vendredi, 9h00-12h30 / 14h00-18h30

- [Accueil](#)
- [Annonces](#)
- [Données essentielles](#)
- [Assistance](#)
- [Outil de signature](#)
- [Qui sommes-nous ?](#)
- [Contactez-nous](#)

Espace Entreprise

s'inscrire / s'identifier ▼

Espace Acheteur Public

s'inscrire / s'identifier ▼

ANNONCES

Moteur de recherche

Mots-clés tous les mots clés un des mots clés

Organisme

Département

Type d'avis

Type de marché

Date de publication entre et le

Afficher uniquement les marchés dématérialisés

Afficher les résultats

57 résultats correspondant à votre recherche

Nombre de
résultat(s) par page

Page : [1](#) | [2](#) | [3](#) | [4](#) | [5](#) | [6](#) | [7](#) | [8](#) | [9](#) | [10](#) [▶](#) [▶▶](#) [▶▶▶](#)

MAIRIE DE TALLONE - TALLON MAPA 2025-06-

01 (AAPC)

Objet REHABILITATION DE LA PLACE DE L'EGLISE

Avis de mise en concurrence



MAIRIE DE SOLENZARA

Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h 14h > 17h

04 95 57 40 05